



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2025

Délibération du CCAS n° DEL EHPAD 2025-014

Le **21/11/2025** à 07h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **14/11/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle SECRET, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

CHEVALIER Laurent, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, VIOLLET Michèle, TEXIER Mireille, GAL Marie-Madeleine

Procurations : 2

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, DERONZIER Michel a donné pouvoir à SECRET Michèle

Absents : 3

VIOLLET Pierre, DERONZIER Michel, HAMARD Patrick

Secrétaire :

VIOLLET Michèle

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

Transmission à la préfecture le 21/11/2025

Publication le 24/11/2025

Objet : EHPAD LES OMBELLES - Dépenses investissement début d'exercice 2026

Madame la Vice-Présidente explique aux membres du conseil d'administration que l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'exercice 2026 sera voté au plus tard le 30/04/2026, en tant que budget annexe du CCAS.

Dans l'attente de l'acquisition du caractère exécutoire du budget 2026, l'EHPAD est autorisé à engager et mandater des dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget 2025, pour la section de fonctionnement, ainsi que pour le remboursement de la dette.

S'agissant de la section d'investissement, Madame la Vice-Présidente propose d'autoriser l'EHPAD Les Ombelles, à mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, à savoir :

- ⇒ 625,00 € pour le compte 2154
- ⇒ 1 250,00 € pour le compte 2183
- ⇒ 8 750,00 € pour le compte 2184
- ⇒ 625,00 € pour le compte 2188

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-4 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article Unique :

Approuve la proposition, d'autoriser l'EHPAD Les Ombelles, à engager et mandater, au titre du début d'exercice 2026 et jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget 2025, tels qu'indiqués ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 8 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
---------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

La Secrétaire,
Michèle VIOLLET

Signé

Signé

Michèle SECRET
Vice-Présidente du C.C.A.S.